

N°2024-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de votants : 33

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à GARRIGOU Christine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à PECHARD Katia, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (GANDON Francis, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : CHARRIER Isabelle

Objet : Exonération des frais de location du Gymnase des Genêtières pour la soirée festive de l'ADAPEI 69 du 26 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-40 du mardi 20 juin 2023 fixant les tarifs municipaux, et plus particulièrement les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative du mardi 11 juin 2024;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville de Tassin La Demi-Lune souhaite apporter son soutien à la soirée festive annuelle de l'ADAPEI 69 déclarée d'intérêt général et local au regard de sa valeur sociale et solidaire qui favorise l'intégration des personnes en situation de handicap;

Considérant que, en application des tarifs votés par le Conseil Municipal, les frais de location sans exonération hors matériel mis à disposition s'élèveraient à 1 920 € selon l'estimation des heures d'occupation;

Considérant que l'association ADAPEI 69 domiciliée à Lyon sollicite la mise à disposition gratuite du gymnase pour l'organisation de sa 34ème soirée, événement festif et familial majeur dans le calendrier des animations de l'association et très fédérateur sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la Métropole au profit des personnes en situation de handicap;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal:

- 1) APPROUVE l'exonération du tarif de location du Gymnase des Genêtières en faveur de l'ADAPEI 69 pour sa soirée du 26 octobre 2024 :
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 26 juin 2024

Certifie exécutoire par :

1 1 JUIL. 2024

Transmission en préfecture du Rhône le :

Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 1 1 JUIL 2024

> Pascal CHARMOT Maire de Tassin

> > Isabelle CHARRIER Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal adminis Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20240711-D2024-45-DE République Française - Département du Rhône Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la Bentin réfertier de Ville de Tassin la Bentin réfertier de Ville de Tassin la Dentin refer de Ville de Tassin la Dentin refer de Ville de Tassin la Dentin reference de la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la Dentin reference de la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la Dentin reference de la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la correspondance doit être de la correspondance doit etre de la correspondance de